

Snesup - Secteur CNU

Antonio Freitas

Motions reçus des sections CNU en cours de séances Qualification

sections : 11 – 14 – 16 – 60 – 68 – 70 – 72

+ document joint , la lettre à Mme la Ministre de la 22eme Section

situation au 04-02-2013

Section 11

Pour la défense du statut national des EC et des disciplines universitaires

Les Assises de l'ESR avaient suscité une attente – la transformation de l'enseignement supérieur au terme d'une véritable concertation ; mais force est de constater que les universitaires n'ont pas été entendus sur de très nombreux points. Les projets de loi, élaborés une fois de plus dans la précipitation, laissent présager des changements gravement préjudiciables à l'Université et à la Recherche.

Le statut national, garant de qualité et d'indépendance

La 11^e section (études anglophones) du CNU, réunie le 31 janvier 2013, s'associe à la démarche de la CP-CNU pour réaffirmer l'importance fondamentale des missions du CNU dans la gestion des carrières des enseignants-chercheurs. Seul le CNU, notamment par la procédure de la qualification, apporte la garantie d'un statut national, rempart contre les contractualisations individualisées voulues au nom de l'harmonisation européenne. La qualification est le garant d'un statut national d'EC qui ne repose pas exclusivement sur des décisions prises localement par des comités de sélection dont le fonctionnement, malgré des dérives locales avérées, n'a d'ailleurs pas été remis en question par le Ministère. La qualification est une étape essentielle, qui atteste un niveau scientifique et pédagogique validé par les pairs pour l'ensemble du territoire, grâce à une vision globale du champ disciplinaire et de la diversité des parcours. La 11^e section soutient également l'Habilitation à Diriger des Recherches, diplôme essentiel pour garantir un haut niveau scientifique, harmonisé nationalement.

La 11^e section réaffirme que le CNU est la seule instance nationale légitime pour mener à bien toute mission d'évaluation des enseignants-chercheurs. Elle s'oppose à une « évaluation individuelle récurrente » obligatoire dont les finalités pourraient être un alourdissement des

services statutaires ou tout autre usage assimilable à une sanction. Elle estime que l'évaluation doit être un processus de valorisation du travail des collègues, intervenant à leur initiative, dans le cadre d'une demande de qualification, de promotion, de PES (prime sur laquelle le CNU devrait émettre un avis) ou de CRCT. Nous rappelons, d'ailleurs, que nos collègues à l'étranger bénéficient périodiquement de décharges substantielles pour recherche. A l'heure où l'on encourage la visibilité de la recherche française, l'augmentation du nombre de congés accordé au niveau national serait cohérente et est indispensable. Or, ce nombre est, pour l'instant, voué à une baisse inexorable, puisque les établissements doivent faire face à des contraintes de masse salariale toujours plus fortes et que les CRCT accordés au national sont calculés en relation aux CRCT accordés localement.

La 11^e section se déclare en faveur de la réintégration de la masse salariale dans le budget de l'Etat, seule assurance véritable d'un statut de fonctionnaire d'Etat et de l'indépendance scientifique que garantit la Constitution. La 11^e section déplore l'absence d'une revalorisation salariale des enseignants-chercheurs, et la demande avec force. Concernant les autres institutions mises en place par le projet de loi sur l'ESR, la 11^e section exprime sa perplexité et ses inquiétudes devant la fusion du CS et du CEVU, et devant le remplacement de l'AERES par une autre agence aux contours flous, destinée à accréditer les procédures d'évaluations décidées par chaque établissement, ce qui risque de renforcer le localisme et le recours aux audits privés.

Un niveau disciplinaire à préserver, tant pour la formation que pour la recherche

La 11^e section du CNU s'alarme devant le projet de loi de Refondation de l'Ecole, projet mené par le Ministère de l'Education sans concertation avec les universitaires et avec un calendrier qui méconnaît les réalités des établissements. Non seulement le Ministère n'entend pas revenir sur un système de « mastérisation » qui couple Master et concours dans une équation folle (pour les formateurs comme pour les étudiants, malmenés par des réformes incessantes depuis des années), crée le problème des étudiants « reçus-collés » et nuit à l'année d'assistantat à l'étranger, mais il aggrave la situation en instaurant les ESPE, véritables « grandes écoles » de la formation, sous l'autorité directe du Rectorat, et dont les universités vont devenir les prestataires. Les ESPE vont contribuer à tarir le vivier des étudiants en Master Recherche, rendre impossibles les passerelles entre les différents parcours et menacer, à terme, l'existence des centres de recherche dans les petites et moyennes universités, notamment dans les disciplines où la formation à la recherche et l'obtention d'un concours ne s'opposent pas mais se complètent.

Alors qu'il sera toujours légalement possible de passer un CAPES d'anglais en ayant obtenu un Master de Mathématiques, la disparition d'épreuves disciplinaires fortes au concours ne peut que compromettre la qualité de l'enseignement dans les lycées et collèges. D'une manière

générale, la 11^e section déplore la réduction progressive à la portion congrue du socle disciplinaire, pourtant indispensable à la formation de tout enseignant.

Motion votée à bulletin secret à l'unanimité moins 1 blanc

La motion votée à l'unanimité par la 14e section le 2 février 2013.

Après lecture du rapport final des Assises du 22 janvier et du rapport du sénateur Le Déaut du 14 janvier, la section 14 du CNU s'alarme du changement radical du rôle et des missions du CNU envisagé. . Le comité de pilotage recommande de supprimer la procédure de qualification, au prétexte qu'elle serait chronophage. Or, la procédure actuelle de qualification n'est en rien une perte de temps, la CP-CNU l'a réaffirmé dans son communiqué du 21 janvier. L'expérience montre qu'une instance composée de représentants de la communauté universitaire dans sa diversité assure un cadre national et équitable pour des recrutements dont la qualité est alors garantie. Ce filtre préalable, qui de fait limite les risques de dérives locales, constitue en outre la solution la plus rationnelle d'un point de vue économique puisqu'une sélection qualitative rigoureuse aura été effectuée en amont. Par ailleurs, nous rappelons notre opposition à une évaluation récurrente et systématique des enseignants-chercheurs (motion votée le 19/02/2012).

La section 14 du CNU s'associe également pleinement aux inquiétudes manifestées dans diverses instances représentatives de la communauté universitaire au sujet des orientations qui se dégagent des rapports ayant suivi les Assises nationales. Une série de mesures envisagées, comme la réforme du CAPES et du Master enseignement, le caractère indifférencié des premières années de Licence, conduisent à affaiblir le contenu disciplinaire de la formation universitaire. La coupure entre enseignement et recherche qui se dessine dénaturerait l'institution universitaire, serait préjudiciable à l'enseignement et à la recherche et bien entendu aux étudiants, condamnés à un enseignement figé, répétitif et inadapté au monde professionnel auquel nous les formons. Par conséquent, la section 14 s'associe pleinement à l'exigence de la section 22 du CNU (courrier du 29 janvier) et rappelle la nécessité pour tout enseignant-chercheur de bénéficier de manière régulière au cours de sa carrière de CRCT ou de délégations, afin de développer dans des conditions satisfaisantes ses activités de recherche. Le rayonnement international de l'université française, prôné si vivement par nos instances, s'en trouverait bien mieux garanti.

MOTION de la 16^e section CNU

La 16e section du CNU, réunie en session plénière de qualification le 23 janvier 2013, a pris connaissance des rapports Berger et Le Déaut quant à l'éventualité de suppression de la qualification des Enseignants-Chercheurs.

Elle souhaite faire entendre que le dossier de publications et l'obtention du doctorat ou de l'Habilitation à Diriger des Recherches, ne suffisent pas à attester de la compétence à exercer le double métier d'Enseignant-Chercheur. Celle-ci repose sur des activités conjointes pédagogiques, de recherche et de responsabilités collectives. Seul l'examen de l'ensemble du dossier par une instance nationale composée majoritairement de membres élus est susceptible de garantir exigence et équité.

Elle rappelle, par ailleurs, le souhait de la communauté universitaire à être évaluée par ses pairs élus dans une instance nationale, que ce soit pour l'évaluation individuelle comme pour l'évaluation des unités de recherche.

Elle demande donc à la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de maintenir la qualification et l'évaluation des E-C par les sections du CNU."

Votée à l'unanimité

Motion CNU 60

Le Comité de pilotage des assises nationales sur l'ESR a rendu son rapport , le 17 décembre 2012, au Président de la République. On peut y lire entre autres, la proposition 106 « supprimer la procédure de qualification »

La section 60 du CNU, réunie en session plénière du 28 janvier au 1er février, réaffirme son profond attachement à la procédure de qualification, garante d'une vision nationale de la qualité des recrutements des enseignants chercheurs.

Elle apporte son total soutien à l'argumentaire développé par la CP-CNU sur ce thème et adressé à la Ministre de l'ESR.

Motion votée à l'unanimité moins une abstention

Motion CNU 68

"L'implication d'une instance nationale, majoritairement composée d'élus représentant de la communauté universitaire dans sa diversité géographique et disciplinaire, garantit une référence nationale et impartiale dans toutes les étapes de la carrière des enseignants-chercheurs, tout particulièrement en matière de validation de la qualité des dossiers en vue des recrutements, promotions et primes d'excellence scientifique.

La section 68 réaffirme son attachement au maintien des procédures de qualification et sa volonté de s'impliquer dans la démarche de suivi régulier de la carrière des enseignants-chercheurs dans une logique d'accompagnement.

Vote à l'unanimité."

Motion de la 70^{ème} section concernant le devenir du Conseil National des Universités

La 70^{ème} section du CNU manifeste unanimement son attachement à la gestion des carrières individuelles à travers une évaluation des dossiers de candidature par une instance nationale composée de pairs majoritairement élus.

Elle insiste sur le rôle tenu par les procédures de qualification aux fonctions de maître de conférences et aux fonctions de professeur des universités (via l'habilitation à diriger des recherches) dans la qualité des recrutements effectués par les établissements.

Elle apporte son soutien total au bureau de la CP-CNU dans ses positions et démarches actuelles concernant le devenir de l'évaluation des enseignants-chercheurs et des unités de recherche.

Le 1^{er} février 2013, texte voté à l'unanimité de la section

Section 72

A la suite des assises sur l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), des propositions du député J. Y. Le Déaut et des informations qui circulent actuellement au sujet du futur projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, la 72^e section du CNU rappelle :

- 1) son opposition à toute procédure d'évaluation individuelle récurrente et systématique des enseignants-chercheurs
- 2) son attachement à la procédure de qualification, garante d'un cadre national des campagnes

de recrutement et de la carrière des enseignants-chercheurs.

Motion votée par la 72e section du CNU le 01/02/2013 à l'unanimité moins une abstention